



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

DEC140441DR02

Décision portant nomination de M. Guillaume Prévot aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Stavros Katsanevas, directeur de l'unité UMR7164 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules, délivrée à M. Guillaume Prévot par l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules ;

Vu l'avis favorable du CHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 29/11/2013 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Guillaume Prévot, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection jusqu'au 12/03/2015, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Guillaume Prévot exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

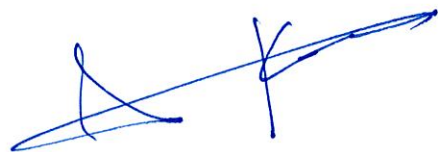
L'identité et les coordonnées de M. Guillaume Prévot sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

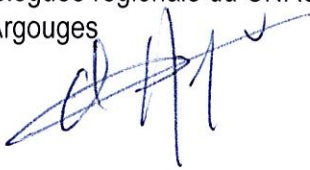
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13/05/2014



Le directeur d'unité
Stavros Katsanevas

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges



Visa de la présidente de l'université Paris Diderot
Christine Clerici

